

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_240510_035

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À OCCITANIE PYRÉNÉES EN INTELLIGENCE GÉOMATIQUE POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22, alinéa 24°,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la délibération n°CC_221020_9 du Conseil communautaire du 20 octobre 2022 relative à l'approbation de l'adhésion à l'association Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique (OpenIG) pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation pour l'année 2024 est de mille-soixante-cinq euros TTC (1 065,00 €),

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion à l'association OPenIG pour l'année 2024, pour un montant de mille-soixante-cinq euros (1 065,00 €),

- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante au budget annexe du service public de l'eau potable, au chapitre 011, article 6281,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240510-lmc110813-AR-1-
1

Date de télétransmission : 10/05/24

Date de publication : 15/05/2024

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix mai deux mille vingt-quatre,

Le Président
Jean-Luc REQUI